



NORMANDIE-SEINE
BANQUE ET ASSURANCES

ASSEMBLEE GENERALE

28 MARS 2013

RAPPORT ANNEXE DU PRESIDENT au titre de la LSF

Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37

- EXERCICE 2012 -

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, du Service juridique, de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 15 février 2013 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

– Composition du Conseil

A la suite de la décision de l'Assemblée générale du 29 mars 2012 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans. Il se renouvelle par quart chaque année.

Le Conseil sortant se compose ainsi :

Monsieur Régis CAVILLON	dont le mandat expirera en 2013
Monsieur Pierre DAVOUST	dont le mandat expirera en 2013
Monsieur Jean-Louis MAURICE	dont le mandat expirera en 2013
Monsieur Pascal LHEUREUX	dont le mandat expirera en 2013
Monsieur Jean-Marc LEROY	dont le mandat expirera en 2013

Monsieur Gabriel BENARD	dont le mandat expirera en 2014
Monsieur Michel DELIVET	dont le mandat expirera en 2014
Madame Catherine LILLINI	dont le mandat expirera en 2014
Madame Isabelle DUBUFRESNIL	dont le mandat expirera en 2014
Madame Françoise TOPSENT	dont le mandat expirera en 2014
Monsieur Charles BAFFARD	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Denis CALLENS	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Philippe LETHROSNE	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Léon LEVASSEUR	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Régis SAADI	dont le mandat expirera en 2015
Monsieur Dominique DAVID	dont le mandat expirera en 2016
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Noël DUFOUR	dont le mandat expirera en 2016
Madame Danielle JADARD	dont le mandat expirera en 2016
Madame Chantal VERMEULEN	dont le mandat expirera en 2016

Un bureau du Conseil se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'administration. Il est composé des membres suivants :

Monsieur LETHROSNE Philippe en qualité de Président
Monsieur LHEUREUX Pascal en qualité de 1^{er} Vice-Président
Madame TOPSENT Françoise en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente
Madame LILLINI Catherine en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente
Monsieur CALLENS Denis en qualité de membre du bureau
Monsieur DELIVET Michel en qualité de membre du bureau
Monsieur DUFOUR Noël en qualité de membre du bureau
Monsieur LEVASSEUR Léon en qualité de membre du bureau

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 4 ans avec un renouvellement par quart tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance dont le champ d'application se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et qu'elle ne s'applique pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie-Seine qui

n'est ni une SA, ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend six administratrices, la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le Conseil n'étant pas inférieure à 20 %.

– **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs portant tant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale que sur les actions émises par Crédit Agricole S.A. Leur rappel est effectué chaque année par la Responsable du service conformité de la Caisse régionale, laquelle suit également leur application.

Cette réglementation interne a été complétée s'agissant des déclarations devant être effectuées à l'AMF, par les Administrateurs, relatant les opérations dépassant un cumul annuel de 5 000 €, que ceux-ci ont réalisé sur les CCI émis par la Caisse régionale ainsi que les opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction Générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe également un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur Général ainsi que les règles de limitation de mandats applicables tant au Président qu'au Directeur Général.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques (et des grands risques) de crédit, de taux, de marchés, et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2012, les administrateurs sont informés de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la tenue du Conseil.

Lors de la réunion du 20 janvier 2012, un bilan sur le recours de la Caisse régionale à l'endettement de marché a été présenté dans le contexte du plan d'adaptation du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisses locales a été exposé et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil.

Un projet de nouveau modèle financier applicable aux Caisses locales, destiné à permettre à celles-ci d'assurer le développement de leur sociétariat et de financer leurs actions locales, a été présenté au Conseil lors de la réunion du 31 octobre 2012. Le projet définitif a été présenté lors de la réunion du 30 novembre 2012 et le Conseil l'a approuvé.

Lors de la réunion du 17 février 2012, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil en présence des Commissaires aux Comptes après que ceux-ci aient fait état de leurs travaux et conclusions. Ces derniers ont signalé qu'à ce stade de leurs travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2011 était envisagée.

Lors de la réunion du 16 mars 2012, la Directrice des Finances et du Pilotage de la Caisse régionale a présenté au Conseil la politique de gestion des excédents de fonds propres de la Caisse régionale pour l'année 2012 qui l'a approuvée.

Lors de la réunion du 30 mars 2012 une présentation du programme de rachat des CCI de la Caisse régionale a été effectuée.

Lors de la réunion du 4 mai 2012, la Directrice des Finances et du Pilotage de la Caisse régionale a présenté la politique « actif-passif » de la Caisse régionale au Conseil d'administration qui l'a approuvée. Elle a également exposé, le 27 juillet 2012, les possibilités de transformation accrue du fait de l'augmentation de la limite d'endettement court terme pour le second semestre 2012. Le Conseil a approuvé les modifications du jeu de limite.

Un point sur nos principaux indicateurs mutualistes notamment le capital social des Caisses locales et le développement du sociétariat a été présenté au Conseil lors de sa réunion du 1^{er} juin 2012.

Lors de la réunion du 29 juin 2012 le bilan et les perspectives de la politique des Ressources Humaines ont été présentés.

Le nouveau Projet d'entreprise et un point d'avancement du projet informatique NICE ont été présentés lors du Conseil du 21 septembre 2012.

Lors de la réunion du 30 novembre 2012 les prévisions d'activité, les prévisions budgétaires et le programme d'investissement 2013 ont été présentés. Un point sur les principaux programmes d'investissement en cours en 2012 était également fait. Enfin la Directrice des Finances et du Pilotage a présenté le dossier de renouvellement des Commissaires aux Comptes.

Une présentation de la politique relative au ratio de liquidité court terme (LCR) a été effectuée le 21 décembre 2012, ainsi qu'une présentation du bilan de l'évolution des dépenses liées aux activités informatiques et logistiques de la Direction des ressources techniques.

Des présentations de la situation des risques ont été effectuées lors de chaque réunion du Conseil à l'exception de celles du 16 mars 2012. Il est à noter que des restitutions des travaux du Comité d'audit ont été présentées lors des réunions des 30 mars, 1^{er} juin, 21 septembre et 30 novembre 2012. Le Rapport Annuel de Contrôle Interne 2011 a été présenté au Conseil lors de la réunion du Conseil du 1^{er} juin 2012.

Les comptes et les résultats financiers intermédiaires ont été analysés lors des réunions des 4 mai, 27 juillet et 31 octobre 2012. L'arrêté des comptes intermédiaires semestriels ayant été approuvé par le Conseil le 27 juillet en présence des Commissaires aux Comptes.

Lors de chaque réunion du Conseil, à l'exception de celle du 16 mars 2012 consacrée notamment, à la présentation de la politique de placement de fonds propres et au lancement du projet d'entreprise, il a été fait un point sur l'activité commerciale de la Caisse régionale.

Il est également à noter que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division et de partage des risques ont été très régulièrement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

- Informations générales :

Le Bureau du Conseil travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. Sa mission principale est de préparer le Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des Administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- **Évaluation des performances du Conseil**

Au sein du Conseil d'administration, 8 administrateurs sont agriculteurs, 1 est commerçant, 2 sont chefs d'entreprise, 3 sont salariés du secteur privé, 5 sont retraités et 1 est sans activité professionnelle.

Les administrateurs de la Caisse ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le taux moyen d'assiduité des administrateurs aux séances est de 83 %.

14 des 20 administrateurs sont associés de personnes morales à caractère familial. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est également Président de la Sacam FIRECA, Société non cotée du Groupe Crédit Agricole.

- **Conventions « réglementées »**

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Les conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs, notamment la convention de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Il est à noter que le Conseil d'administration de la Caisse régionale a donné, lors de sa réunion du 30 novembre 2012 son autorisation préalable à l'adoption de la nouvelle convention de rémunération à date d'effet du 1^{er} janvier 2013 des comptes courants ordinaires des Caisses locales constitutive d'une convention réglementée.

La convention de rémunération par la Caisse régionale des encours déposés sur les comptes courants bloqués par les Caisses locales ainsi que la commission d'apporteurs d'affaires versée aux Caisses locales ne sont pas constitutives de conventions réglementées mais constituent des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

– **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration. Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire.

En cas de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier peut bénéficier, d'une indemnité dans les conditions prévues par les règles nationales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des

recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.670 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 9 décembre 2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le conseil a accepté que la Commission Nationale de Rémunération « fasse office de Comité de rémunération » de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce nouveau dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoins de Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux se compose d'une rémunération fixe. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine en 2012 est de 245.694 € au titre de la rémunération fixe et de 100.218 € au titre de la rémunération variable versée en 2012 pour l'exercice 2011. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjoins et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur

la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives pour tous les Directeurs Généraux au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2011	Exercice 2012
Président : M. Philippe LETHROSNE		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	68.040 €	68.040 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction.	Véhicule de fonction.
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2011	Exercice 2012
Directeur Général : M. Frédéric THOMAS		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	246.468 €	245.694 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	100.218 € (1)	ND (1)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Précisions apportées dans le texte

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom Philippe LETHROSNE - Date début Mandat 3 MAI 2006 - Dates de renouvellement du mandat d'administrateur 29 MARS 2007 ET 29 MARS 2011		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom Frédéric THOMAS Date de prise de fonction dans la Caisse régionale 1^{er} avril 2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

Un comité d'Audit a été mis en place en 2003 au sein de la Caisse régionale afin de permettre un échange libre, hors la présence de la Direction Générale, entre les responsables de contrôle interne et l'organe délibérant. Sur décision du Conseil d'administration du 5 février 2010, le comité d'Audit se conforme aux préconisations de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006.

Présidé par Monsieur Pascal LHEUREUX, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration, il est composé de trois autres membres du Bureau (à l'exclusion du Président du Conseil d'administration), et de deux administrateurs de la Caisse régionale, l'un des ses membres, a minima (le Président du Comité) ayant une compétence particulière en matière financière et comptable. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil.

Les invités permanents du Comité sont le responsable de la filière risques, le responsable du contrôle périodique et la Directrice financière. Il est en charge du suivi des questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, au contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes et à l'indépendance de leurs travaux. Ceux-ci interviennent en comité d'Audit à l'occasion des arrêtés du 31 décembre et du 30 juin. Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2012, les 14 février, 24 avril, 24 juillet et 30 octobre, à l'occasion de chaque arrêté trimestriel.

Les conclusions de l'ensemble des missions d'audit réalisées par le Contrôle périodique ont été présentées à chaque séance ainsi que les résultats des contrôles permanents et des contrôles de conformité. Une synthèse des risques opérationnels a été réalisée lors des Comités du 14 février et celui du 24 avril 2012.

Enfin, le Comité a disposé de présentations spécifiques qui ont porté sur la mise à jour de la Charte de Contrôle Interne, la méthodologie de révision des plans de contrôle permanent, le plan de contrôle de la filiale immobilière et enfin la mise à jour de la démarche de l'ICAAP quantitatif lors de sa réunion du 14 février 2012. Une présentation de la cartographie des risques ainsi qu'un point sur le respect des règles de protection de la clientèle ont été faits lors de la séance du 24 juillet 2012 et une analyse des risques de crédit a été commentée lors du Comité du 30 octobre 2012.

Chaque Comité d'Audit fait l'objet d'une restitution de ses travaux par son Président, en Conseil d'administration ; aucune de celles-ci n'a fait apparaître de différence d'appréciation avec les informations et décisions présentées par la Direction Générale.

Par ailleurs, le Comité des Prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration, de la Direction Générale, de cinq groupes d'administrateurs de la Caisse régionale (par alternance) ainsi qu'un Président de Caisse locale, invité (par alternance également). Le Comité se réunit chaque semaine et statue sur les décisions d'engagements (prêts, cautions, lignes de crédit...) excédant les délégations des Directions des Particuliers et des Clientèles Professionnelles.

Sur proposition du Bureau du Conseil, le Conseil d'administration du 24 juin 2011 a revu la délégation octroyée au Comité des Prêts. Désormais, celui-ci agit au nom du Conseil d'administration jusqu'à une exposition pondérée consolidée du client après projet, équivalente à 10 % des Fonds Propres prudentiels de la Caisse régionale. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Au 31/12/2011, aucun client ne présente un niveau de risque pondéré suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, et ce sans limite particulière à l'exception des pouvoirs en matière de crédit pour lesquels des limites ont été définies.

Celles-ci ont été revues en 2011 par l'aménagement d'une délégation dérogatoire lors du Conseil d'administration du 24 juin 2011 : elle permet au Directeur Général de se substituer au Comité des Prêts, en engageant la Caisse régionale sous sa seule signature dans la limite d'un encours pondéré consolidé après projet de 10 % des Fonds Propres prudentiels ; elle s'accompagne toutefois de l'engagement de présenter le dossier lors du Comité des Prêts suivant pour information des représentants de l'Organe délibérant.

De même, une délégation dérogatoire de même nature a été octroyée par le Conseil d'administration au Directeur Général Adjoint, lui permettant de suppléer le Directeur Général dans l'exercice de sa propre délégation dérogatoire, dans la limite de la politique de division des risques, soit 14 % du résultat net de la Caisse régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 25,4 ETP au 31/12/2012, à savoir le RCPR, 10,2 ETP pour le contrôle permanent des risques, 5,5 ETP pour le contrôle permanent de la conformité, 1 ETP pour le management des risques opérationnels et 7,7 ETP pour le contrôle périodique (un poste vacant étant en cours de pourvoi en fin d'année).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- a. **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- b. **Références légales et réglementaires :**

Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil

des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

c. Références propres au Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

d. Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

- Charte de contrôle interne, révisée en 2007 et dont une version actualisée sera présentée au cours du 1er trimestre 2012 au Conseil d'administration ;
- Charte de Contrôle Comptable actualisée et présentée le 06/02/2012 au Comité de Contrôle Interne.
- Corps de procédures régulièrement révisé.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

a. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

b. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit. Le responsable de la conformité est rattaché au Responsable du contrôle permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné en la qualité de Directeur des Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Une première cartographie des risques essentiels a été réalisée sur la base des éléments de fin 2011 et présentée aux instances (Comité de Contrôle Interne et Comité d'audit) en juillet 2012. Elle fait apparaître une situation globale des risques satisfaisante, tant en termes d'impacts potentiels, qu'en maîtrise des processus de sécurisation ou qu'en écart relatif avec le reste du Groupe. Les risques essentiels présentant des zones d'attention (risque de marché, risques opérationnels exceptionnels, crédit aux petites structures corporate notamment) apparaissaient pour autant bien encadrés et à très faible impact potentiel.

Un deuxième exercice de cartographie sera menée en début d'année 2013 afin d'alimenter la stratégie risques de la Caisse régionale.

Au cours de l'année 2012, dans la poursuite des travaux engagés précédemment, la cartographie consolidée des risques a été présentée au Comité d'Audit du 24/07/2012 ainsi qu'au Conseil d'administration du 21/09/2012. La partie quantitative de l'ICAAP et les stress tests réalisés sur le portefeuille ont quant à eux fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit du 14/02/2012 et du Conseil d'administration du 30/03/2012.

c. Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs tels que définis par la procédure, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

En sa qualité de responsable ultime de la maîtrise des risques, il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant (conformément au règlement CRBF 97-02) :

- reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [Cf. arrêté du 14/01/2009 modifiant le Règlement CRBF 97-02]
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités présentées au Conseil d'administration du 18 décembre 2009, sont fixées dans une procédure [Lettre jaune 2009-371 de Crédit Agricole SA].

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 14/02/2012, du 24/04/2012, du 24/07/2012 et du 30/10/2012 ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, notamment de conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2012 sera présenté au Conseil d'administration du 31/05/2013 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêté au 30 juin 2012 ayant été faite aux Comités d'Audit des 24/07/2012 et 30/10/2012, dont les comptes rendus ont été présentés aux Conseils d'administration des 21/09/2012 et 30/11/2012.

d. Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

e. Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat pour sa filiale Normandie Seine Immobilier (NSI). Dans cette dernière, une structure spécifique centralise les activités administratives et comptables et assure le rôle de contrôle de second niveau. Pour l'activité transaction le plan de contrôle redéfini a été déployé début 2012 dans le réseau d'agences, par contre pour l'activité gestion, les modifications organisationnelles (changement de responsable et d'outil informatique) n'ont pas encore permis de mettre en œuvre le plan de contrôle. Cela devrait être fait sur l'année 2013.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, à savoir risque de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. A ce titre la méthodologie de mesure du risque de crédit en cas de stress a été adaptée. Une présentation en a été faite au Comité d'Audit du 14 février 2012 et au Conseil d'administration du 30 mars 2012. S'agissant du risque financier, depuis le début de l'année 2012, une grille d'analyse est formalisée pour chaque opération d'investissement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés, Comité Risques et Provisions et Comité de Direction.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques passe par le suivi régulier des différentes limites fixées, qui font l'objet d'une présentation mensuelle au Comité Finances et Gestion auquel assiste de manière permanente au moins un membre du Contrôle Permanent.

Dans le cadre de la gestion de la liquidité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, doit depuis 2009 respecter une limite d'endettement CT. Cette limite, définie par Crédit Agricole SA, correspond au montant maximum de refinancements inférieurs à 1 an pouvant être constaté en fin de mois. Pour l'année 2012, elle a été de 1 077 M€ pour le 1^{er} semestre et de 1 355 M€ pour le second et a été respectée en permanence.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine identifie conformément au règlement CRBF 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et des seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et dans le domaine financier,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents relevés par les procédures de contrôle interne et leur modalité de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques opérationnels et ont été adoptés par le Conseil d'administration du 17/02/2010.

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement CRBF 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées ; un suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques et Provisions pour les risques de crédit, du Comité Finance et Gestion pour les risques financiers et au sein du Comité Risques et Conformité pour les autres risques.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement CRBF 97-02. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, aucune prime de performance n'est attribuée aux salariés qui interviennent sur les marchés financiers ; en outre, des objectifs chiffrés sont communiqués chaque année aux collaborateurs du réseau, en matière de maîtrise des risques de crédit et de niveau de conformité des activités ; l'atteinte de ces objectifs participe à hauteur de 10 % au calcul de leur rémunération variable.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité lui est rattaché.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle, intégrés dans l'outil groupe « SCOPE », et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat :

- Directeurs dans le cadre du Comité de Contrôle Interne,
- Directeurs de Groupe d'agences pour le réseau,
- Responsables de services pour les unités experts,
- Et responsables de centres d'affaires pour la grande clientèle.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reporting et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au

Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à la filiale Normandie Seine Immobilier a été réalisée début 2012 pour l'activité transaction et devrait être assurée en 2013 pour l'activité gestion. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a donc été mis en œuvre, des évolutions restant toutefois attendues en termes de reporting centralisé des résultats des contrôles.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale. S'agissant de la distribution des parts sociales, un chantier spécifique a été engagé fin 2012 et se poursuit en 2013 afin de s'assurer du respect des règles de conformité du processus de commercialisation.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse régionale de Normandie-Seine a engagé au cours de l'année 2012, différentes actions, notamment en matière :

- de protection de la clientèle (respect des normes professionnelles, droit au compte, mobilité bancaire, tarification etc...),
- d'évolution des outils,
- de renforcement du dispositif des contrôles de conformité, et plus particulièrement de Lutte Anti-Blanchiment (respect de la 3^{ème} directive européenne) et de prévention des fraudes.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en termes de :

- qualification de la compétence des clients en matière de marchés financiers,
- conformité des entrées en relation,
- mise à jour des dossiers clients,

et font l'objet d'un plan de mise en conformité qui s'achèvera en 2013 pour les deux premiers items et se prolonge jusqu'en 2015 pour le dernier.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est

réalisée semestriellement et les éventuelles insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre en cours doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans de secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2012 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable actualisée, adoptée le 06/02/2012, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du

Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils et processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- délai de production des arrêtés comptables, et de publications des données réglementaires
- respect de la conformité des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (centres comptables décentralisés et direction comptable et financière...), la mise en place d'une communication transverse via un comité comptable, le déploiement du guide de contrôle comptable et le suivi du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans l'entité. En 2012, suite à la répartition des rôles opérée en 2011 entre la comptabilité générale (contrôles de niveau 2.1) et le contrôle permanent (contrôles de niveau 2.2), il a été décidé de mettre en place un Comité de Contrôle Comptable bi annuel, auquel participent le RCPR et le Directeur Financier, où sont abordés la qualité des arrêtés comptables, les résultats des contrôles, la mise à jour des plans d'actions et le suivi des projets comptables.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux. En outre, ils interviennent deux fois par an au Comité d'Audit.

f. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

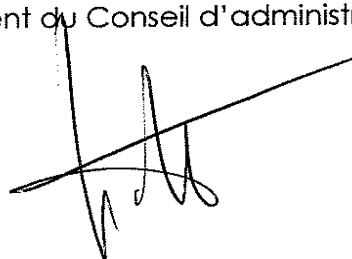
L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie d'un appui méthodologique de la part de l'Inspection Générale Groupe - IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un processus formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, celui-ci permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au responsable du service Audit Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.



LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
AUMAILE	Rue René Gicquel	76390 AUMAILE
BEAUMESNIL	2 Rue du Château	27410 BEAUMESNIL
BEAUMONT LE ROGER	49 Rue Saint Nicolas	27170 BEAUMONT LE ROGER
BERNAY	Place du COSNIER	27300 BERNAY
BEUZEVILLE	97 Rue de VERDUN	27210 BEUZEVILLE
BOLBEC	1, place Félix FAURE	76210 BOLBEC
BOSC LE HARD	Rue du Grand TENDOS	76850 BOSC LE HARD
BOURGTHEROULDE	Grande Rue	27520 BOURGTHEROULDE
BRETEUIL/ITON	8, rue Aristide BRIAND	27160 BRETEUIL SUR ITON
BRIONNE	15, rue de la Soie	27800 BRIONNE
BROGLIE	12 Rue Augustin FRESNEL	27270 BROGLIE
BUCHY	48 Route de FORGES	76750 BUCHY
CAUDEBEC EN CAUX	Rue de la Vicomté	76490 CAUDEBEC EN CAUX
CONCHES EN OUCHE	30 Place CARNOT	27190 CONCHES EN OUCHE
CORMEILLES	1 Place du Général de GAULLE	27260 CORMEILLES
COTE D'ALBATRE	39 Place Robert GABEL	76450 CANY BARVILLE
CRIQUETOT L ESNEVAL	11 Place du Général LECLERC	76280 CRIQUETOT L ESNEVAL
DAMVILLE	2 Place de la Halle	27240 DAMVILLE
DIEPPE	200, Grande Rue	76200 DIEPPE
DOUDEVILLE	Place du Général de Gaulle	76560 DOUDEVILLE
DUCLAIR	5 Rue de VERDUN	76480 DUCLAIR
ECOS	15, rue de BRAY	27630 ECOS
DU PAYS D'ELBEUF	50, rue des Martyrs	76500 ELBEUF
ENVERMEU	7 Place du Marché	76630 ENVERMEU

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
ETREPAGNY	18, rue du Maréchal FOCH	27150 ETREPAGNY
EU	10 Place Guillaume le Conquérant	76260 EU
EVREUX	14, rue de GRENOBLE BP 153	27001 EVREUX CEDEX
FAUVILLE EN CAUX	775 Rue Bernard THELU	76640 FAUVILLE EN CAUX
FECAMP	63, 65 rue Jacques HUET	76400 FECAMP
FLEURY SUR ANDELLE	Rue POUYER QUERTIER	27380 FLEURY SUR ANDELLE
FONTAINE-LUNERAY	Rue du Général De GAULLE	76810 LUNERAY
FORGES LES EAUX	11, place BREVIERE	76440 FORGES LES EAUX
FOUCARMONT- BLANGY	Place du Marché	76340 FOUCARMONT
GAILLON	25, avenue du Maréchal Leclerc	27600 GAILLON
GISORS	18, rue du Général de GAULLE	27140 GISORS
GODERVILLE	Place Godard des VAUX	76110 GODERVILLE
GOURNAY EN BRAY	17, place Nationale	76220 GOURNAY EN BRAY
GRAND QUEVILLY	108, avenue des Provinces	76120 LE GRAND QUEVILLY
LE HAVRE	29-33, avenue Président René COTY	76600 LE HAVRE
LES ANDELYS	7 Place Nicolas POUSSIN	27700 LES ANDELYS
LILLEBONNE	11, place Général de GAULLE	76170 LILLEBONNE
LONDINIÈRES	Place du Marché	76660 LONDINIÈRES
LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE	Rue Berthet BURLET	76590 LONGUEVILLE SUR SCIE
LOUVIERS	1, rue DELAMARE	27400 LOUVIERS
LYONS LA FORET	4, rue FROIDE	27480 LYONS LA FORET
MESNIL ESNARD	80, route de PARIS	76240 LE MESNIL ESNARD
MONTFORT SUR RISLE	57, rue Saint Pierre	27290 MONTFORT SUR RISLE
MONT ST AIGNAN	Centre Commercial des COQUETS	76130 MONT ST AIGNAN
MONTVILLIERS	9, rue René COTY	76290 MONTVILLIERS
PLATEAU DU NEUBOURG	38, rue de la République	27110 LE NEUBOURG
NEUFCHATEL EN BRAY	9, Grande Rue NOTRE DAME	76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
NONANCOURT	Place Aristide BRIAND	27320 NONANCOURT
PACY SUR EURE	93, rue ISAMBARD - BP 12	27120 PACY S/ EURE CEDEX
PAVILLY	22, rue Jean MAILLARD	76570 PAVILLY
PONT AUDEMER	2, rue du Maréchal LECLERC	27500 PONT AUDEMER
PONT DE L ARCHE	3 Rue Alphonse SAMAIN	27340 PONT DE L' ARCHE
ROUEN	37, rue Jeanne d'ARC	76000 ROUEN
ROUTOT	Rue Chapelle Brestot	27350 ROUTOT
RUGLES	33 Rue des Forges	27250 RUGLES
RY	Grande Rue	76116 RY
SAINT ANDRE DE L'EURE	23 Rue du Chanoine BOULOGNE	27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
SAINT GEORGES DU VIEVRE	16 Rue de l'Eglise	27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Place de la Libération	76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
SAINT SAENS	Place MAINTENON	76680 SAINT SAENS
SOTTEVILLE LES ROUEN	Place de l'Hôtel de Ville	76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
THIBERVILLE	36 Rue de BERNAY	27230 THIBERVILLE
TOTES-AUFFAY	Route de DIEPPE	76890 TOTES
VALMONT	9 Rue Jules CROCHEMORE	76540 VALMONT
VERNEUIL SUR AVRE	408, rue de LA MADELEINE	27130 VERNEUIL SUR AVRE
VERNON	2 bis, place d'EVREUX	27200 VERNON
YERVILLE	Place du Marché	76760 YERVILLE
YVETOT	29, LE MAIL	76190 YVETOT



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Normandie-Seine**

**Rapport des commissaires aux
comptes**

sur le rapport du président du conseil d'administration de la
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-
Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion
des risques et aux autres informations requises par l'article
L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume
Ce rapport contient 3 pages
GM-131-05



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque
76238 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

28 février 2013

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale Mutuel de Normandie-Seine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier.

Paris La Défense, le 28 février 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

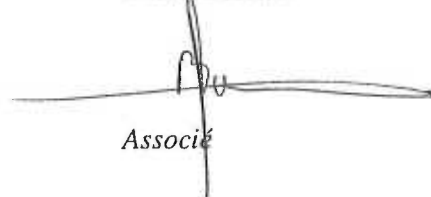
Gabriel Morin



Associé

Ernst & Young Audit

Bernard Heller



Associé